

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00875

**MISE EN PEINTURE DE CANDÉLABRES SUR LA ZONE
INDUSTRIELLE DE MOLINA LA CHAZOTTE (SECTEUR
ANTOINE PRIMAT – MATHIEU DE LA DROME)
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ASSADA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en peinture de candélabres, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : ASSADA, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES et CARROSSERIE DU STADE ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ASSADA, 38, avenue du 8 Mai 1945, 69120 Vaulx-en-Velin,
- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - agence de Roche-la-Molière, 11 boulevard Grüner – CS 60022 – 42230 Roche-la-Molière,
- CARROSSERIE DU STADE – ZI du Buisson – 42230 Roche-la-Molière

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du « prix des prestations »,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise ASSADA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ASSADA, 38, avenue du 8 Mai 1945 - 69120 Vaulx-en-Velin, SIRET : 32653548100039, relatif à la mise en peinture de candélabres.

ARTICLE 2

Le montant cette prestation de rénovation (ponçage des anciens fonds, application d'une peinture primaire et application d'une peinture de finition) est 13 720,00 € HT.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal ZI Furan, en investissement.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 13 septembre 2024
Publié le 13 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240913-C20240087510

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/09/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX